

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2024

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 8^e jour du mois de février deux mille vingt quatre (2024), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, maire suppléante
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller (arrivée à 19 h 10)
Madame Ginette Bourré, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2024
- 1.4 Mandat de consultation forfaitaire aux procureurs de la Municipalité
- 1.5 Avis de motion du projet de règlement #2024-408 modifiant le règlement 2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.6 Dépôt et présentation du projet de règlement #2024-408 modifiant le règlement 2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance janvier 2024

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de janvier 2024
- 2.2 Adoption du règlement #2024-407 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2024
- 2.3 Demande de prêt temporaire en attente du versement de subventions
- 2.4 Période de questions (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Mise à jour du plan municipal de sécurité civile et nomination des responsables de missions
- 3.2 Vérification des bornes fontaines

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Politique d'aide financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques
- 4.2 Calcul de débit - pont du Lac Trois-Milles
- 4.3 Remplacement du moteur - camion municipal
- 5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 5.1 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 574
 - 5.2 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 574
- 6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 6.1 Demande au FRR Volet 2 - Parc des Chutes
 - 6.2 Appui à la résolution de la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour le réseau cellulaire
- 7 AUTRES SUJETS**
 - 7.1 Varia
 - 7.2 Point d'information du Maire
 - 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
 - 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-02-12 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 février 2024 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2024

2024-02-13 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2024 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Frenette et résolu que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Mandat de consultation forfaitaire aux procureurs de la Municipalité

2024-02-14 Il est proposé par Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat de consultation forfaitaire à Morency Avocats pour l'année 2024 au montant de 1 000 \$ plus taxes et déboursés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Avis de motion du projet de règlement #2024-408 modifiant le règlement 2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux

2024-02-15 Avis de motion est par la présente donné par Martin Lavallée qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2024-408 modifiant le règlement 2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux sera adopté.

1.6 Dépôt et présentation du projet de règlement #2024-408 modifiant le règlement 2023-406 décrétant la tarification des différents services municipaux

1.7 Dépôt du bordereau de correspondance janvier 2024

Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de janvier 2024.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de janvier 2024

2024-02-16 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de janvier 2024. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 556 534.55 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 janvier 2024.

Pascale Bonin

Directrice générale et greffière-trésorière

2.2 Adoption du règlement #2024-407 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2024

2024-02-17 **ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Martine Frenette

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2024-407 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Demande de prêt temporaire en attente du versement de subventions

2024-02-18 CONSIDÉRANT que la municipalité traverse toujours une période creuse au niveau des revenus municipaux entre les mois d'octobre et de mars;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en attente du versement de nombreuses subventions dont, entre autres:

- le versement de montants provenant de la TECQ pour un total de 427 340\$;
- le versement de l'aide financière provenant du PSISR pour un total de 125 000\$;
- le versement du PRABAM pour un total de 75 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Marcel Picard, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à effectuer auprès de Desjardins Entreprises la demande pour un prêt temporaire pour un total de 627 340\$ et à signer tous les documents afférents à cette demande de prêt; prêt qui sera remboursé lors du versement de ces diverses subventions.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.4 Période de questions (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Mise à jour du plan municipal de sécurité civile et nomination des responsables de missions

2024-02-19 CONSIDÉRANT la mise à jour du plan municipal de sécurité civile qui a subséquentement été effectué par la coordonnatrice aux mesures d'urgence, Mme Joelle Vadebonvcoeur Harrison;

Il est proposé par Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban:

- prenne note de la mise à jour du plan municipal de sécurité civile;
- procède à la nomination des responsables de mission;
- informe les citoyens qu'une version abrégée du plan et d'autres documents pertinents sont disponibles sur le site web municipal;
- informe les citoyens qu'une séance d'information est prévue en mars; les détails seront publiés dans l'Éveil de février et sur les réseaux sociaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Vérification des bornes fontaines

2024-02-20 Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'inspection des bornes fontaines afin de s'assurer de leur bon fonctionnement en cas d'incendie;

Considérant que cette inspection permettra aussi de planifier les coûts de toute réparation ou mise à niveau nécessaires à leur bon fonctionnement;

Il est proposé par Martin Lavallée

Et résolu

De mandater la firme HYDRA SPEC pour procéder à l'inspection des 30 bornes fontaines (6 dans le secteur Montauban et 24 dans le secteur Notre-Dame). Ce mandat sera réalisé au coût de 1290\$ taxes en sus, soit 43.00\$, taxes en sus, par borne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Politique d'aide financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques

2024-02-21 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire mieux contrôler et gérer les demandes d'aide financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire une plus grande équité envers les citoyens par l'établissement et l'application de règles claires, concises et justes;

CONSIDÉRANT que l'application de la politique d'aide financière facilite la gestion des dépenses reliées à l'entretien des chemins privés ou sur terres publiques et la détermination du niveau d'implication financière des citoyens concernés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte la Politique d'aide financière d'entretien des chemins privés et des chemins sur terres publiques.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Calcul de débit - pont du Lac Trois-Milles

2024-02-22 Considérant que, suite aux fortes pluies de juillet 2023, il y a lieu de procéder à la réfection du pont du Lac Trois-Milles;

Considérant que la première étape pour se faire est de procéder au calcul de débit;

En conséquence, il est proposé par Jean-Louis Martel

Et résolu

De mandater la firme Larocque Cournoyer, représentée par M. Tom Cournoyer, pour procéder au calcul de débit dans le dossier de la réfection du pont du Lac Trois-Milles.

Ce mandat sera exécuté pour un montant de 1300\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4.3 Remplacement du moteur - camion municipal

2024-02-23 Considérant que, suite à un bri mécanique, il y a lieu de remplacer le moteur du camion municipal de marque Dodge RAM;

Il est proposé par Martine Frenette

Et résolu

De procéder à l'achat d'un moteur reconditionné chez le concessionnaire Dodge Chrysler de Shawinigan au coût d'environ 15 180\$, taxes en sus. L'installation, en sus, est estimée à 25 heures au tarif de 135\$/heure, taxes en sus. La garantie est de 4 ans et le kilométrage illimité. Cette dépense sera défrayée à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 574

5.2 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 574

2024-02-24 **CONSIDÉRANT QUE** le lot # 5 724 574 fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme dans la zone 42-Ca;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation sont respectés à l'exception des distances du bâtiment principal et du stationnement par rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la propriété bénéficie cependant d'un droit acquis en ce qui concerne ces distances;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché tel que requis par le règlement 2023-399;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU (M. Martin Lavallée ayant voté contre)

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 574 aux conditions suivantes :

- le spa devra être isolé visuellement au moyen d'une clôture opaque;

- le nombre de chambres à coucher doit respecter la capacité de l'installation septique desservant le bâtiment soit 3 (trois) chambres maximum.

Et d'autoriser le fonctionnaire désigné à délivrer le certificat d'autorisation d'un usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 724 574 si :

1. toutes les conditions prévues à la réglementation d'urbanisme et aux articles 120, 121 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, applicable selon le cas, sont remplies, sous réserve du deuxième alinéa de l'article 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. toutes les conditions imposées dans la résolution du Conseil autorisant l'usage conditionnel devant être remplies au plus tard au moment de la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation sont remplies.
3. Tous les engagements tels qu'identifiés dans les formulaires complétés pour la demande d'usage conditionnel sont satisfaits.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Demande au FRR Volet 2 - Parc des Chutes

2024-02-25 Tenant compte de l'acquisition par la municipalité du Parc des chutes;

Tenant compte de la volonté du conseil de réaménager les infrastructures existantes dans une vision concertée;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à une firme externe afin d'appuyer la municipalité dans l'élaboration d'une vision globale de développement de l'attrait touristique qu'est le Parc des Chutes;

Il est proposé par Martin Lavallée

Et résolu

Que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le dépôt de la demande d'aide financière au FRR-Volet 2 préparée par Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale adjointe, pour le projet *Parc des Chutes - Réinventons notre parc*.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Appui à la résolution de la Municipalité de Rivière-à-Pierre pour le réseau cellulaire

2024-02-26

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre nous a transmis une résolution dans laquelle elle exprime que, tout comme la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, elle fait depuis de nombreuses années des représentations auprès des instances gouvernementales, afin d'être branchée à un réseau cellulaire fiable;

ATTENDU QUE beaucoup d'autres municipalités de la grande région de Portneuf et Mékinac ont aussi fait des représentations pour les mêmes raisons, le tout sans succès;

ATTENDU QU'il est impératif pour la sécurité civile que la communication soit efficace pour les services d'urgence afin d'intervenir rapidement et efficacement;

ATTENDU QU'un réseau cellulaire fiable améliorerait la sécurité et la quiétude de tous les citoyens;

ATTENDU QU'un réseau cellulaire fiable est une exigence fondamentale pour les jeunes familles voulant s'installer en région afin de pouvoir travailler à distance;

ATTENDU QU'un réseau cellulaire fiable offrirait la possibilité d'accéder à des ressources éducatives en ligne;

ATTENDU QUE les entreprises et commerces de la région ont un réel besoin de cet outil de travail afin que leur potentiel soit au maximum;

ATTENDU QUE pour la revitalisation de la région et la promotion touristique, le réseau cellulaire est un incontournable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Bourré

Et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la résolution de la Municipalité de Rivière-à-Pierre afin :

- **QUE** le gouvernement du Québec réalise une évaluation des infrastructures actuelles, afin d'y apporter rapidement les changements nécessaires;
- **QUE** le gouvernement du Québec déploie toute l'énergie nécessaire pour faire pression auprès du CRTC afin que les compagnies qui sont distributeurs de réseau cellulaire élargissent leurs services au-delà des grands centres urbains;
- **QUE** le gouvernement du Québec prenne conscience que c'est en région éloignée que le besoin de réseau est nécessaire;
- **QUE** le gouvernement du Québec respecte ses engagements en priorisant dès à présent, un réseau fiable pour tous les citoyens de la grande région de Portneuf et Mékinac;
- **QU'une** copie de la présente résolution soit transmise à toutes les parties concernées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2024-02-27 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Martine Frenette et résolu que la séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

M. Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 9 février 2024.